



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

OBJET : permis de stationnement - stockage  
d'éléments d'échafaudage - 109, avenue de la  
République - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0892  
EN DATE DU - 8 JUIL. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande en date du 21 juin 2022, de la société CFP Ravalement 14, avenue du Général-Leclerc 94420 Le-Plessis-Treviso, concernant une occupation du domaine public pour stocker des éléments d'échafaudage durant la période de démontage de l'échafaudage nécessaire aux travaux de ravalement de la propriété sise 109, avenue de la République ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 27 juin 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** – Le pétitionnaire est autorisé à stocker les éléments d'échafaudage sur trottoir conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

**Stockage des éléments d'échafaudage sur trottoir avenue de la République :**

. au droit du n°109, longueur de 6 mètres, largeur de 1 mètre et 40 centimètres

. au droit du n°107, longueur de 5 mètres, largeur de 1 mètre et 40 centimètres

**Durée du stockage :**

. le stockage est prévu pour une durée de 9 jours, **du 11 juillet 2022 au 19 juillet 2022.**

**Durant toute la période de stockage :**

. l'entreprise met en place un barriérage (type ville de Paris) afin de sécuriser la zone de stockage ;

. l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les poinçonnements sur les revêtements du domaine public ;

. les ouvrages des concessionnaires restent accessibles à tout moment ;

. l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;

. le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE II** – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté